/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-396 du 30 Novembre 1994

Portant nomination au grade de Lieutenant-Stagiaire à titre de régularisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la la République du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;

VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la gestion 1987, notamment en son article 25 ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Elèves Officiers :

- LOKO Z. Célestin
- BADA Bertin.

.../...

sont nommés au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1992 à titre de régularisation.

Article 2.- La nomination au grade de Lieutenant-Stagiaire n'entraîne aucune incidence financière sur le Budget National conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi des Finances sus-visée.

Article 3.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 ENA 2 DCF 1 DC/MIL 2 BCP-INSAE 2 INTERESSE 2 JO 1.-